

CONTRAT DE VILLE 2015-2023

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – FPH

DOCUMENT CADRE 2023

OBJET :

Ces fonds sont destinés à financer des petits projets issus d'un groupe d'habitants ou d'une association de façon à favoriser les prises d'initiatives, promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, renforcer les échanges entre associations et entre habitants des quartiers prioritaires. Ils sont un tremplin vers une participation citoyenne.

Les initiatives soutenues peuvent être des actions portées par un groupe d'habitants ayant un effet levier pour améliorer leur propre qualité de vie, des fêtes de quartier, des sorties familiales¹, des manifestations culturelles ou sportives, des formations de bénévoles et d'habitants, des actions de gestion urbaine de proximité, etc.

TERRITOIRES D'INTERVENTION CONCERNÉS PAR LE FPH

Les fonds de participation des habitants sont ouverts aux acteurs publics ou privés à but non lucratif (associations, collectivités, bailleurs sociaux, établissements publics...) pour des actions à destination des habitants des quartiers suivants :

- 1. Les deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à Bayonne :**
 - Hauts-de-Sainte-Croix–Mounédé
 - Maubec–Citadelle
- 2. Les quartiers de veille active du Contrat de Ville 2015/2023 :**
 - **À Bayonne :**
 - Quartier de l'ancienne ZUS Habas La Plaine, Habas Ginsburger et Codry
 - Le Petit Bayonne
 - **À Boucau :**
 - Le Bas Boucau
 - Résidences HLM Le Vigo et Huréous
 - **À Biarritz :**
 - Pioche/Pétricot

Pour toute information concernant les quartiers d'intervention, merci de contacter le GIP DSU.

MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FPH

- L'aide accordée dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants se fait par la prise en charge partielle des dépenses de l'initiative, et en aucun cas par voie de subvention.
- Le financement intervient à hauteur de 80% du total des dépenses² occasionnées par le projet dans la limite de 900 euros.
- Le FPH ne finance que les dépenses relatives au projet défini et en aucun cas les salaires et les charges de fonctionnement de la structure.
- Le versement se fait à la fin de l'action après la validation par le GIP DSU du bilan qualitatif et financier de l'action (avec copie des justificatifs de dépenses engagées et un RIB de l'association ou du porteur de projet).

L'appel à projet est permanent, les projets peuvent donc être déposés tout au long de l'année, dans la limite des enveloppes budgétaires que le GIP DSU est autorisé à engager et au plus tard 1 MOIS avant le démarrage de l'action (le démarrage s'entend dès le lancement de sa communication et non le jour J de l'action).

¹ Les projets autour de voyages ou de sorties doivent avoir un impact culturel et pédagogique avéré.

² Pour des cas particuliers et selon une appréciation partagée, l'aide pourra aller jusqu'à 100% de la dépense, dans les mêmes limites.